



Compte-rendu

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	9 novembre 2023
Date de convocation	31 octobre 2023
Organisée par	Le Maire
Participants	PARAVY Jean-Claude
	REVEL Daniel PUGNOT Bertrand
Participants	PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre COUDURIER Françoise MESTRALLET Nadège
	CORDIER Alain COUTURIER Annick FRIOT Pierre-Yves GROS Gilbert GUICHERD Nicolas MARECHAL Céline LABBAY Catherine PITAVAL Cyril
Pouvoirs	KREBS Jean-Marie pouvoir à PITAVAL Cyril MOREL-BIRON Odile pouvoir à LABBAY Catherine
Absents/excusés	BUHAGIAR Annie DELABEYE Thierry JARRET Benoît KIJEK Muriel ROUX Floriane
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	Le 7 décembre 2023
Secrétaire de séance :	

Rédactrice :

Emilie NATON

PLAN

Ordre du jour	3
1. Présentation du projet de cantine pour l'école maternelle 1 2 3 Soleil.....	3
2. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION	3
2.1 Approbation du compte-rendu du 05 octobre 2023 (L. 2121-15 du CGCT)	3
2.2 Dérogation rythme scolaire	4
2.3 Autorisation de signature de convention d'occupation CCVG.....	4
2.4 Subventions aux associations	5
2.5 Acquisitions foncières.....	6
2.6 DM3	8
2.7 Prolongation d'un an de la convention Cinéma Atmosphère.....	9
2.8 Evolution du tableau des emplois	10
3. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION.....	10
3.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal	10
3.3 Compte rendu des commissions communales.....	10
3.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD).....	10
3.3.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>)	11
3.3.3 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER).....	11
3.3.4 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>).....	11
3.3.5 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>).....	12
3.4 Compte rendu des réunions intercommunales.....	12
3.5 Mise en place d'un point de recueil (DR) ANTS et réorganisation mairie	12
3.6 Action sociale en faveur du personnel	13
3.7 Questions diverses.....	14

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 05 octobre 2023 (L. 2121-15 du CGCT)
- Dérogation rythme scolaire
- Autorisation de signature de conventions d'occupation CCVG
- Subventions aux associations
- Acquisitions foncières
- DM3
- Prolongation d'un an de la convention Cinéma Atmosphère
- Evolution du tableau des emplois

Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Mise en place d'un point de recueil (DR) ANTS et réorganisation mairie
- Acquisitions foncières
- Questions diverses

1. Présentation du projet de cantine pour l'école maternelle 1 2 3 Soleil

En introduction de la séance, Mme SEBBAR, architecte de cabinet VARIO Architecture, accompagnée de Mme Lelièvre, présente aux membres du Conseil municipal le projet de cantine pour l'école maternelle 1 2 3 Soleil.

Le projet de bâtiment est présenté, avec ses caractéristiques et des vues intérieures et extérieures. La construction est prévue en bois et panneaux paille notamment, qui sont des matériaux nécessitant peu d'énergie en production et demandent peu de transformation ce qui leur confère un bon bilan carbone. L'objectif est aussi d'avoir du confort pour ce bâtiment à vocation scolaire. Les teintes et ambiances intérieures sont plutôt naturelles et absorbantes, avec un enduit terre aux murs. Une végétalisation partielle de la façade permettra un petit rideau végétal pour limiter les apports de chaleur aux beaux jours et inversement en hiver. L'aspect du bâtiment est contemporain, avec la recherche d'un dialogue avec le bâtiment existant de l'école.

Les élus s'interrogent sur le calendrier et le financement du projet. D'ici le budget de l'exercice 2024 il faudra délibérer pour acter le plan de financement de ce projet.

2. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

2.1 Approbation du compte-rendu du 05 octobre 2023 (L. 2121-15 du CGCT)

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2023 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Le conseil l'adopte.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17 (unanimité)

2.2 Dérogation rythme scolaire

L'adjointe aux affaires scolaires rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire qui est fixée à 4,5 jours par semaine hors dérogation.

Le décret permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à cette organisation de la semaine scolaire, en ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil municipal avait proposé le rétablissement de la semaine de 4 jours, en accord avec les Conseils d'Ecoles. Par courrier en date du 20 septembre 2023, le Directeur académique des services de l'éducation nationale a rappelé que cette dérogation cessait de produire ses effets au 31 août 2024 et a donc sollicité du Conseil municipal, s'il le souhaite, qu'il procède au renouvellement de cette dérogation à l'organisation du temps scolaire.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur le maintien de la semaine de 4 jours, et des horaires actuels des écoles de la commune.

Il convient donc de délibérer pour :

- Approuver le maintien de la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ;
- Approuver les horaires journaliers des écoles publiques de la commune comme suit : lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 ;
- Donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'Education Nationale du secteur ;
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17 (unanimité)

2.3 Autorisation de signature de convention d'occupation CCVG

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire de deux salles de classe à l'étage du bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par le centre de loisirs des « Marmousets ».

Il rappelle également que le « club ados » n'ayant plus de locaux où s'installer pour l'instant, cet espace peut être gracieusement mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence « Enfance Jeunesse » et notamment en charge de Val Guiers Ados, en contrepartie de la prise en charge des frais courants.

L'adjointe aux affaires scolaires précise concernant le projet de bâtiment dédié club ados, qui est aujourd'hui à l'arrêt en raison des malfaçons constatées au début des travaux, que les discussions avec les entreprises sont en cours pour la recherche des responsabilités professionnelles respectives notamment. Elle explique que ces discussions sont en bonne voie pour aboutir à l'amiable. Une réunion est prévue en

janvier et si elle est concluante, les travaux pourraient reprendre courant 2024. A terme, les locaux mis à disposition ici seront donc restitués lorsque le nouveau bâtiment sera opérationnel.

Dès lors, il convient de délibérer pour :

- Autoriser l'occupation de ces locaux à la Communauté de communes Val Guiers dans le cadre de ses actions pour « Val Guiers Ados » ;
- Fixer la durée de la convention d'occupation ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette occupation.

Délibération :

Contre :

Abstention :

Pour : 17 (unanimité)

Il est précisé entre outre que le Conseil municipal devra se prononcer prochainement sur une convention d'occupation pour un bureau mis à disposition d'une agent de la Communauté de communes en mairie, ce document étant en cours d'élaboration.

2.4 Subventions aux associations

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'adjoint à la Vie associative et Culturelle, excusé ce jour, avait évoqué à la dernière séance que :

- Certaines associations avaient déposé en retard leurs dossiers de demande de subventions ;
- Le Ski club avait sollicité une subvention exceptionnelle pour l'installation d'un système d'évacuation des fumées émanant de l'atelier d'entretien du matériel (sur présentation d'un devis) ;
- L'Association des commerçants et artisans qui redémarre avait également sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de sa relance.

Les membres du Conseil municipal avaient accepté de donner suite favorable à ces demandes tardives, ainsi que d'accorder les subventions exceptionnelles à l'Association des commerçants et au Ski club.

Les montants des subventions proposés au Conseil municipal sont les suivants :

Au titre des subventions de fonctionnement

Association	Montant proposé
Réseau échange solidarité Avant pays Savoyard	100€
Club des Aînés	250€
Inspiration Yoga	100€
St Genix Tennis de Table	400€

Au titre des subvention exceptionnelles pour 2023

Association	Montant proposé
Ski Club	1164€
Association des commerçants et artisans	800€

Soit un montant total de :	2814€
----------------------------	-------

Il convient donc de délibérer pour :

- Octroyer ces subventions de fonctionnement aux associations et les deux subventions exceptionnelles du Ski Club et de l'Association des commerçants et artisans de Saint-Genix-les-Villages selon les montants susmentionnés ;
- Dire que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17 (unanimité)

2.5 Acquisitions foncières

Le Maire rappelle qu'à la dernière séance avait été évoqué le fait que le PLU révisé approuvé en juillet avait institué un Emplacement Réservé pour une future extension de la Maison de Santé sur le seul terrain voisin disponible. Suite aux observations faites au cours de l'enquête publique, cet espace a été défini par un géomètre pour correspondre aux besoins sans supprimer tout l'espace vert de la propriété d'origine.

Le Maire rappelle également que les Consorts Robino, propriétaires des parcelles n°1113 et 1122 concernées voulaient les vendre, ce que cet emplacement réservé aurait contrarié.

Après découpage du terrain ils demandaient à la commune d'acheter la partie en emplacement réservé, afin de pouvoir vendre librement le reliquat. Conseillés par leur agence immobilière, leur prix de vente s'élevait à 70 000€ pour les 815m² et ils proposaient notamment une clause de jouissance contre entretien du reliquat de la propriété, dans l'attente de la concrétisation du projet d'extension de la MSP. Il est précisé que les propriétaires demandent également la réalisation par la commune d'un mur afin de masquer les bruits émanant de la Maison de santé.

Lors de la dernière séance, les membres du Conseil municipal s'étaient accordés pour demander au maire de recueillir des éléments complémentaires pouvant justifier un prix moins élevé, en raison des contraintes pesant de toutes façons sur ce terrain, notamment son enclavement actuel.

Il est rappelé que les services des Domaines avaient refusé de fournir une estimation, la valeur n'atteignant pas les seuils de consultation obligatoire. Le maire explique que la notaire de la commune, au titre de son rôle de conseil, a été sollicitée pour un éclairage sur la définition du montant. L'analyse a porté sur les clauses proposées et sur la valeur, l'estimation proposées paraissant élevée. Sur cette base, la municipalité a proposé une contre-proposition à 50 000 €, ce que les propriétaires ont vigoureusement refusé, concluant qu'à ce niveau ils n'étaient plus vendeurs.

A défaut d'un accord possible sur un terme moyen, les propriétaires bénéficient d'un droit de délaissement qui contraint la commune à procéder à l'achat du terrain réservé, au prix fixé par le juge de l'expropriation en cas de désaccord, à défaut de quoi le Code de l'urbanisme prévoit la levée de l'emplacement réservé.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur cette acquisition afin :

- D'autoriser le maire à proposer l'acquisition amiable au niveau qu'il détermine, à défaut de renvoyer à l'exercice formel du droit de délaissement.
- Dire que les crédits nécessaires, dans la limite du montant susmentionné (frais de notaire) seront prévus aux exercices budgétaires concernés.

Mme MESTRALLET estime que ce terrain est complètement enclavé et rappelle qu'il n'y a pas de début de projet sur la Maison de santé, alors qu'il y a de nombreux obstacles déjà identifiables, dont le manque de

professionnels médicaux volontaires, les contraintes du terrain avec une rupture de pente importante etc. Elle s'interroge sur le prix que supporte la commune dans ce contexte et l'opportunité de cet achat dans ces conditions.

Mme COUDURIER explique que la Maison de santé reçoit beaucoup de propositions de professionnels, qui ne sont pas que des médecins, mais qu'elle est obligée de refuser car il n'y a pas l'espace suffisant.

M. PARAVY explique que la MSP se considère à date saturée, mais confirme qu'il n'y a pas aujourd'hui de projet concret pour l'extension. En revanche, il rappelle il y a un emplacement réservé pour préserver l'avenir, le principe d'une réserve foncière étant de conserver au plan foncier les possibilités de réaliser les projets de travaux futurs, même à plus long terme.

Mmes MESTRALLET et MARECHEL s'interrogent sur la nature de ce besoin, et sur le point de savoir précisément et objectivement quels sont les locaux qui seraient nécessaires, quels sont les moyens à déployer, les besoins en équipements afférents, et en quoi l'optimisation de l'existant ne serait pas possible et préférable. Il est fait remarquer que la saturation proviendrait de l'afflux d'habitants des communes environnantes venant se soigner à la maison médicale, ce qui conduit à des délais de 3 mois pour les rendez-vous.

M. PUGNOT estime qu'il faut garder un juste milieu et qu'il s'agit ici d'un service médical qui relève d'un service public apporté à la population.

M. PITAVAL confirme qu'il est anormal d'avoir des délais aussi longs, y compris pour les rendez-vous en urgence ; des habitants parviennent à avoir des rendez-vous plus rapides chez des médecins généralistes dans des communes voisines.

La discussion se poursuit sur les raisons de la saturation avancée, concernant notamment les professions paramédicales plus que de nouveaux médecins aujourd'hui.

Mme MARECHAL évoque la question des infirmières en pratique avancées, qui ne semble pas intéresser tous les médecins. S'il y a une volonté de ne pas accueillir la concurrence d'autres praticiens, une extension de la Maison de santé ne se justifie pas si elle n'apporte pas d'amélioration pour les patients.

Mme COUDURIER explique que le problème principal c'est que la MSP n'a pas à faire le tri de sa patientèle, générant une situation de saturation et un allongement des délais, mais qu'il y a tout de même une tentative de resserrer progressivement leur patientèle.

Mme MESTRALLET estime que dans ce cas les praticiens devraient refuser les clients qui ne sont pas de Saint-Genix, comme le font désormais des médecins dans les alentours pour les patients venant de Saint-Genix.

Certains élus s'interrogent sur l'opportunité le cas échéant de faire de la parcelle à acquérir un parc, en attendant les aménagements par exemple.

Mme MARECHAL estime que cette propriété en l'état est plutôt chère et difficile à vendre dans les conditions telles qu'elles sont présentées aujourd'hui. Elle estime que c'est un coût important que supporterait la commune pour le bénéfice des habitants aussi des alentours. Elle rappelle qu'à de nombreux endroits, les médecins ferment leur cabinet, parce que personne n'est candidat pour prendre la suite des praticiens en retraite.

M. PARAVY explique qu'aujourd'hui de nombreuses professions médicales souhaitent exercer uniquement en regroupement comme ce que permet la maison de santé, ce qui confère un intérêt à celle de Saint-Genix.

Les élus s'accordent pour dire qu'il y a une véritable problématique sur les délais d'attente pour les prises de rendez-vous, le service attendu s'étant dégradé.

M. PARAVY rappelle que le sujet du jour est surtout de savoir s'il faut conserver une réserve foncière pour un projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire, ou non.

Mmes MARECHAL et MESTRALLET confirment leur avis sur le fait que la commune n'a aucune visibilité sur les professionnels qui souhaiteraient venir dans la maison de santé, ni à ce jour de droit de regard sur les métiers des nouveaux professionnels qui seraient acceptés dans l'extension si elle voyait le jour.

M. PUGNOT estime que les difficultés de gestion actuelle ne doivent pas bloquer toute projet d'extension pour le futur.

M. PICARD estime qu'il faudrait que la commune revienne plus régulièrement autour de la table des discussions avec les professionnels installés pour avoir plus de visibilité sur les installations de professionnels et les prestations fournies à la population.

Mme COUDURIER estime que si l'achat de terrain ne fonctionne pas cette fois, ce sera définitivement perdu pour un projet d'extension.

M. PARAVY, résumant les débats, propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'achat de la propriété, à quel prix et selon quelles conditions, et donc de se positionner sur un prix auquel le Conseil est d'accord pour avancer et à défaut duquel il y aura une procédure de délaissement.

M. FRIOT estime que c'est une position satisfaisante pour la commune car cela place les propriétaires en position de faire eux-mêmes le choix, s'ils sont prêts à vendre, entre le prix que la commune est d'accord pour accorder, et une procédure de délaissement.

M. PARAVY suggère aux membres du Conseil municipal de proposer un prix moyen de 60.000€ à défaut de quoi la procédure de délaissement pourra être mise en œuvre par les propriétaires. Il propose pour ce faire de ne pas délibérer ce jour, et d'attendre le résultat des nouvelles discussions à mener avec les propriétaires sur la base des discussions du jour. Les membres donnent globalement leur aval à cette approche.

2.6 DM3

Monsieur le Maire présente les motivations de cette décision modificative.

En fonctionnement

Une somme de 97 000 € avait été prévue au BP 2023 pour la contribution au FPIC (compte 739223). Or, suite à l'approbation de la répartition dérogatoire par la CCVG, la commune de Saint-Genix-les-Villages est redevable de 82 228 €. On peut donc diminuer cette dépense de 14 772 €. Il est proposé de la basculer à la section d'investissement.

En investissement

- La commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens a dû faire abattre préventivement un saule en 2022. La facture (1 308.00 € TTC) doit être imputée sur un compte particulier (compte 4541 –

travaux effectués d'office pour le compte de tiers) afin de pouvoir ensuite demander le remboursement par le propriétaire (titre de recette au compte 4542), la procédure de mise en demeure du propriétaire ayant été respectée. Ces comptes n'ont pas été pourvus lors du vote du budget initial.

- La commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers a dû intervenir vis-à-vis du sinistre du 52 Ruelle de la Poste dans le cadre de la procédure de mise en sécurité d'urgence (ex péril imminent – parcelle n°0A 0938). Cette procédure permet de faire expertiser et prescrire très rapidement les travaux nécessaires pour sécuriser les lieux. La charge financière de l'expertise et des travaux urgents revient aux propriétaires du bien. Toutefois, en cas de défaillance des propriétaires, c'est à la commune de les avancer, et aux propriétaires de la rembourser ensuite. C'est le cas pour les propriétaires de la construction dont le toit s'est en partie effondré.

Ainsi, l'expertise réalisée sur ordonnance du Tribunal Administratif a un coût de 1 502.40 €. Il convient en outre de faire mettre le bâtiment en sécurité et d'anticiper cette dépense certaine et prochaine (estimation en attente du passage du charpentier, prévu vendredi 10 novembre 2023).

Afin de payer les dépenses en lien avec ces 2 dossiers, il est proposé de basculer 20 400 € afin d'abonder le compte 4541. Les sommes engagées par la commune feront ensuite l'objet d'un titre de recette afin d'en obtenir le remboursement par le propriétaire du bâtiment.

Cette somme provient du reliquat de différentes opérations pour lesquelles les sommes budgétées sont supérieures aux dépenses mandatées et engagées : opérations 61 (aménagement de la mairie), 71 (école maternelle) et 75 (réseaux secs).

- Il y a eu quelques imprévus sur les travaux à l'école élémentaire (toilettes handicapé). Le dépassement s'élève environ à 2 400 €. Il est proposé de prendre cette somme sur un autre compte de la même opération (compte 2031) pour abonder le compte idoine.

M. le Maire indique pour information que d'autres nouvelles dépenses ont été mises en œuvre, sans être intégrées à cette décision (les crédits ouverts sont suffisants) :

- L'achat d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable pour l'adjointe au DGS (opération 46).
- L'achat d'un ordinateur fixe pour le service administratif (1 agent supplémentaire) (opération 46).
- L'achat en ligne de billets pour les jeux olympiques, en lien avec la labellisation Terre de Jeux 2024 (compte 6238).

Etant données les discussions antérieures sur la cession de la parcelle pour l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre aux voix la DM telle que présentée ci-avant, et d'en adopter une autre, plus tard, si les discussions aboutissent pour l'achat de la propriété Robino.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17 (unanimité)

2.7 Prolongation d'un an de la convention Cinéma Atmosphère

Le Maire rappelle que la commune avait signé une convention d'occupation du domaine public communal avec le Centre départemental de promotion du cinéma (CDPC – FOL 74) en 2019 pour permettre à ce

dernier l'exploitation du cinéma. Cette convention règle les modalités de mise à disposition de l'équipement et ses contreparties pour chacune des deux parties.

Conformément à la délibération du 12 décembre 2019, cette convention avait été signée pour 4 ans et doit normalement arriver à échéance à la fin de l'année. Dans la mesure où des réflexions sont en cours sur les équipements et les modalités d'exploitation du cinéma tant du côté de la commune que de l'exploitant, ainsi que sur les soutiens financiers accordés par la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 1 an cette convention qui a toujours cours afin de donner aux deux parties la possibilité de retravailler dans l'année à venir cette convention sur le fond pour un toilettage et d'éventuelles évolutions dans la prochaine version. Ce sera également l'occasion pour le CDPC et la FOL 74 de présenter le bilan de cette exploitation et ses perspectives.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le maire à signer l'acte de reconduction pour 1 an de la convention d'occupation.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17 (unanimité)

2.8 Evolution du tableau des emplois

Le maire explique qu'une création de poste au tableau des emplois aurait pu être rendue nécessaire en raison de mouvements internes au sein du personnel scolaire notamment, et de la nécessité de « stagiairiser » une agent contractuelle de la commune. Toutefois, après divers calculs des « enveloppes » encore disponible au sein du tableau des emplois, il ne s'avère pas nécessaire pour l'instant de créer un nouvel emploi.

Le maire précise toutefois qu'un toilettage du tableau des emplois est à venir dans les prochaines semaines et sera bientôt proposé aux membres du Conseil municipal, après avis du Comité social territorial.

3. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

3.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal

RAS

3.3 Compte rendu des commissions communales

3.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

L'adjointe aux affaires scolaires n'a pas d'information particulière à communiquer.

Le maire précise avoir appris aujourd'hui que le collège a connu une diminution importante des inscriptions en 6èmes, occasionnant une diminution du nombre de classes prévues.

Mme PICARD déplore de ne plus siéger au Conseil d'administration du collège alors que cela a toujours été le cas auparavant.

M. PARAVY indique qu'il est intervenu auprès de l'établissement à ce sujet : la réponse donnée est que la diminution des effectifs faisait passer le collège en-dessous des 600 élèves, entraînant une réduction du nombre de membre du Conseil d'administration, et faisant perdre un siège à la commune.

3.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

Une seconde restitution des travaux EPODE sur les aménagements de sécurisation de la rue des Ecoles a eu lieu en mairie le 24 octobre 2023.

M. DREVET rappelle que le projet de parking du centre n'avance pas et on risque de perdre des subventions. Il rappelle que le géomètre aurait dû passer ce qui n'est toujours pas le cas à date.

S'agissant du mur de la Maison de santé pluridisciplinaire. Le maire fait état des relances (téléphone et mel) de l'homme de l'art venu sur place avec son bureau structure, qui n'a toujours pas fait de retour.

M. DREVET explique que la nouvelle chaudière de la mairie devrait être mise en place prochainement, dès livraison de l'appareil au plombier.

Il explique ensuite qu'il a des problèmes de ruissellement des eaux pluviales avec la commune de Belmont-Tramonet puisque l'eau de la route du Camelin ravine jusqu'à une propriété privée, de même avec la descente de Tramonet. Une réflexion conjointe va devoir être menée sur cette problématique importante et régulièrement signalée par le maire de Belmont-Tramonet.

Il rappelle qu'il y a aussi le problème de la chaufferie de la salle de musculation qui est en panne et pour laquelle il est régulièrement interpellé. Il explique qu'il va falloir trouver un moyen d'intervenir, puisqu'à ce jour il n'y a pas de crédits budgétaires disponible pour ce faire.

Les travaux du Clic et Ressources doivent commencer à la fin du mois, avec un déménagement transitoire prévu rue du 8 mai. Pour la Terrasse du Guiers une étude a été lancée sur la structure du bâtiment mais la communauté de communes n'a pas encore de résultat.

3.3.3 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

La commission des affaires sociales a été relancée le 25 octobre. Mme COUDURIER explique qu'elle a mis en place un programme pour l'année à venir :

- Espaces sans tabac : à mettre en place à l'entrée des écoles, à hauteurs des portails ;
- Mars Bleu : installation des décorations bleues dans la ville et potentiellement organisation d'une rencontre témoignages ;
- Période estivale : sur la partie sanitaire, diffusion d'information sur le moustique tigre, l'ambrosie et les tiques ;
- Automne : manifestation pour octobre rose, avec des banderoles et décorations roses, et un ciné-débat à organiser.

Mme COUDURIER explique qu'il y a aussi une réflexion sur les jardins partagés située Rue des Jardins qui sont aujourd'hui fermés et pour lesquels la mairie souhaiterait plus d'ouverture, à défaut de quoi la récupération de la parcelle pourra être envisagée.

Les repas de Noël des anciens sont prévus le 3 décembre à Grésin et le 10 à Saint-Maurice et Saint-Genix.

L'arbre de Noël de la mairie aura lieu le 14 décembre, et une réflexion est en cours pour relancer l'amicale du personnel.

3.3.4 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

Pas d'actualité.

3.3.5 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

La prochaine commission, initialement prévue le 7 novembre est déplacée au 20 novembre.

Depuis le dernier Conseil municipal, il y a eu la création de l'association des commerçants et artisans de Saint-Genix-les-Villages, les statuts ayant été enregistrés par la préfecture mi-octobre. Une certaine dynamique est en place, avec une réunion qui a eu lieu le 2 novembre. Le premier événement sera normalement l'animation du 8 décembre, la seule question en suspens étant celle de l'aval de la préfecture vis-à-vis du plan Vigipirate.

Une réflexion est en cours avec les adjoints aux affaires scolaires et aux travaux pour associer les enfants aux illuminations du 8 décembre ; à cette occasion il est prévu une décoration dans toutes les vitrines du centre-bourg, y compris les vitrines vides à ce jour, avec un cheminement organisé entre les vitrines et commerçants etc.

Le COPIL avec l'Etat a lieu le 1er décembre, avec un travail en amont qui est demandé : il faut informer l'Etat sur ce qui est concrètement lancé, qu'on indique, pour ce qui n'est pas fait quand est-ce que ce sera lancé. L'Etat va commencer à demander des réalisations concrètes, ce qui a une incidence sur le budget communal aussi, d'où l'importance d'anticiper. Mme MESTRALLET rappelle qu'elle était inscrite aux fiches actions la rénovation de la mairie et que pour la DETR il y a une incidence car il faut flécher des projets rapidement.

Concernant la propriété Bruyère, commerce vacant dans le centre-ville, la commune s'est rapprochée de l'EPFL pour un portage et un accompagnement sur 8 ans. Les contacts avec l'EPFL ont eu lieu et le retour est attendu. Se posera là aussi la question du budget à allouer à ce type d'opération.

Mme MARECHAL demande où en est le bâtiment d'en face c'est-à-dire situé au 5 rue du 8 mai 1945 qui est délabré et suscite de vives réactions dans la commune, notamment chez les commerçants.

M. PARAVY explique qu'une lettre recommandée a été adressée à la propriétaire pour lui rappeler l'état de sa propriété et la mettre en demeure de prendre des mesures, à défaut de quoi la mairie mettrait en œuvre une procédure de mise en sécurité d'urgence (ex-péril imminent).

3.4 Compte rendu des réunions intercommunales

Dossier Terrasse du Guiers

Un COPIL s'est tenu au siège de la Communauté de commune le 25 octobre dernier.

Dossier Esplanade du Guiers

Le lancement du chantier a eu lieu le 8 novembre. Les travaux sont prévus en principe pour une durée de 10 semaines.

3.5 Mise en place d'un point de recueil (DR) ANTS et réorganisation mairie

La délivrance des cartes nationales d'identité et passeports a été réservée depuis plusieurs années à quelques mairies équipées d'un terminal de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Saint Genix n'avait pas été retenu jusqu'alors, malgré plusieurs demandes. Les conditions de délivrance des titres s'étant fortement dégradées, le Gouvernement a été amené à élargir les possibilités d'implantation de ces terminaux et, compte tenu des besoins insatisfaits de la population, le maire a été amené à reproposer la candidature de la mairie. Finalement, la commune a été retenue par l'ANTS et les services de l'Etat pour accueillir un nouveau dispositif de recueil (DR) ANTS, ce qui signifie concrètement que la mairie pourra à nouveau délivrer les cartes nationales d'identité (CNI) et passeports dans les mois à venir.

Le déroulé des prochaines étapes de l'installation est le suivant :

- Un technicien Orange viendra prochainement en mairie pour créer la ligne téléphonique dédiée ;
- Ensuite, l'installation du routeur de cette ligne et la ligne dédiée au dispositif de recueil sera alors opérationnelle.
- L'installation matérielle du dispositif sera alors réalisée par la société mandatée pour ce faire par l'Etat ;
- Puis des agents de l'ANTS formeront les agents de la mairie à l'utilisation du DR.

Il est précisé que ce nouveau service va nécessiter de déployer des moyens matériels dédiés et du personnel en conséquence. Il est déjà envisagé un élargissement des horaires de l'une des agents d'accueil dont le contrat prévoit pour l'instant 30h de travail hebdomadaire, ainsi que le dégagement d'autres moyens humains par le repositionnement d'un autre agent communal sur cette mission et probablement par un nouveau recrutement en complément. Il est précisé que la mise en place de ce service en mairie n'empêche pas obligatoirement une ouverture du service identique aux horaires d'ouverture de la mairie.

Enfin pour se connecter au dispositif de recueil, les agents doivent disposer de cartes d'accès nominatives délivrées par l'ANTS, ce qui implique la signature par le maire d'une convention d'adhésion « COMEDEC » (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) qui ne nécessite pas de délibération du Conseil municipal (<https://ants.gouv.fr/nos-missions/les-solutions-numeriques/comedec>).

La commune bénéficiera de quelques moyens financiers de la part de l'Etat, comme suit :

- Une prime d'aménagement de 4000€ pour les frais engagés pour la mise en place du dispositif. En mairie de Saint-Genix, il est prévu la création d'un bureau / espace de confidentialité dédié aux rendez-vous.
- L'Etat verse ensuite chaque année une Dotation Titres Sécurisés (DTS) répartie en :
 - o une part forfaitaire de 9000€ par dispositif de recueil ;
 - o une part variable en fonction du nombre de demandes enregistrées sur l'année n-1 :

De 1 à 1875	0€
De 1876 à 2500	5000€
De 2501 à 3999	8 500€
+ de 4000	12 500€

- o une majoration lorsque la station est inscrite à un module dématérialisé pour la prise de RDV de 500€.

Mme COUDURIER précise suivant son expérience aux Echelles que pour arriver à 1876 dossiers au moins de novembre, c'est 5 demi-journées d'ouverture de ce service par semaine à prévoir et de nombreux appels téléphoniques à gérer surtout, avec le temps induit par la pédagogie qu'il faut autour de ce service.

3.6 Action sociale en faveur du personnel

Le maire explique qu'une réflexion est en cours en lien avec l'adjointe aux affaires sociales autour de l'action sociale en faveur du personnel communal. Les débats se posent aujourd'hui concernant l'adhésion de la commune au CNAS, qui est un organisme qui s'assimile à un comité d'entreprise pour les collectivités territoriales. Des propositions pourront être faites dans les mois à venir aux membres du Conseil municipal sur ce point.

Toutefois, d'ores et déjà le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il conviendra prochainement de se prononcer par délibération sur la mise en place dans la commune de la Prime pouvoir d'achat.

En effet, un décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales la possibilité pour le Conseil municipal d'instaurer ou non la prime, par délibération.

Le maire explique qu'alors que pour les autres versants de la fonction publique les montants de primes sont forfaitaires et fonction du salaire brut de l'agent. Ici, la commune pourra décider librement des montants accordés, dans la limite des plafonds fixés par le décret (qui équivalent en pratique aux montants des primes des deux autres versants de la fonction publique) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le secrétariat général élabore actuellement des documents d'analyse afin de déterminer le nombre d'agents qui pourraient bénéficier de cette prime si elle était mise en place, et les montants qui seraient alors induits.

3.7 Questions diverses

M. PUGNOT demande où en est la situation de l'ancien Directeur général des services qui devait changer de collectivité après avoir demandé sa mutation.

M. PARAVY confirme qu'il n'est plus dans les effectifs de la mairie puisque sa mutation est effective désormais.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 7 décembre 2023.

La séance est levée à 23h10.